

MESURE DE CONSERVATION 39/X

**Système de déclaration des données biologiques d'*Electrona carlsbergi*
dans la sous-zone statistique 48.3 pour la saison 1991/92**

La présente mesure de conservation est adoptée en vertu de la mesure de conservation 7/V :

Chaque mois, la composition en longueurs d'un minimum de 500 poissons prélevés au hasard de la pêcherie commerciale doit être mesurée, et cette information est transmise au secrétaire exécutif avant la fin du mois suivant.